Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260914-DCM_2026_065-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation :	**08/09/2026**	
Nombre de conseillers :	En exercice :	**27**
	Présents :	**25**
	Absents :	**2**
	Pouvoirs :	**1**
	Votants :	**26**

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze du mois de septembre, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOIN Hervé, BUISSERET Rudolf, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, LE CHÊNE Véronique, LERAY Jérémie, MARTEL Aurélie, MANCELLE Alan, MANOURY Baptiste, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, POUTEAU Virginie, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul, YARDIN Jérôme.

Absents excusés : BOURDAIS Jean-Louis
Absents excusés ayant donné pouvoir : HOUDOUX Alain (Pouvoir à SERVANT Fabien)

Secrétaire de séance : ESTEVE Lionel

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N°2026-065 – FINANCES – Décision Modificative n°1 - Budget Primitif 2026

Rapporteur : M. Rudolf BUISSERET, 3ème Adjoint délégué aux Finances et au Numérique

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2026-011 en date du 2 mars 2026 relative au Budget Primitif 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 31 août 2026,

EXPOSÉ :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement.

Il est en particulier nécessaire d'abonder les crédits inscrits initialement au budget primitif au chapitre 014, relatif au prélèvement imputé à la commune au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (loi SRU n°2000-1208). En effet, en raison de l'accroissement de la tension en matière de demande locative sociale sur le territoire de Rennes Métropole, la loi SRU impose à la commune de disposer d'un parc de logements locatifs sociaux représentant 25% des résidences principales, contre 20% auparavant. Par conséquent, le taux de rattrapage de la commune de Bourgbarré pour la période triennale 2026-2028 augmente et le prélèvement 2026 appliqué à la commune passe de 12 444.12€ à 41 567.97€.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260914-DCM_2026_065-DE

Certains postes en recettes sont également à ajuster au regard des notifications qui nous sont parvenues au cours de l'année.

M. BUISSERET, propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative N°1 du budget principal de l'exercice 2026 et de procéder aux mouvements de crédits tels que présentés ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1

FONCTIONNEMENT			
Compte	**Objet**	**Dépenses**	**Recettes**
CHAPITRE 014			
D 014/739116/020	Prélèvement art.55 Loi SRU	30 000,00 €	
CHAPITRE 011			
D 011/60632/020 (MAIRIEDUERP)	Fournitures de petits équipements	49 751,00 €	
CHAPITRE 012			
D 012/6218/020	6218 - Autre personnel extérieur	40 000,00 €	
CHAPITRE 74			
R 74/74111/020	Dotation forfaitaire		-5 571,00 €
R 74/741121/020	Dotation de Solidarité Rurale		17 157,00 €
R 74/741127/020	Dotation nationale de péréquation		4 909,00 €
R 74/74833/020	Etat compensation au titre des exo de TF		-5 798,00 €
CHAPITRE 73			
R 73/73223/020	Fiscalité reversée DMTO		88 830,00 €
R 73/73221/021	FPIC		20 224,00 €
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	**119 751,00 €**	**119 751,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ:

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2026 comme détaillée ci-dessus;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260914-DCM_2026_065-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Franck MORVAN



Le Secrétaire de séance,
Lionel ESTEVE

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : 23 SEP. 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.